

<b>Fiche Action n°3 - Améliorer l'accès à l'information touristique adaptée</b>	
Objectif Prioritaire	<b>Construire une offre touristique qualifiée valorisant et animant l'ensemble des patrimoines et privilégiant un tourisme ciblé et durable</b>
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS5 – 100 000 €
Pour le FEDER : Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>5.2.3 Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions, aménagements, équipements touristiques durables, y compris la redynamisation de stations touristiques existantes</li> <li>• Actions et investissement valorisant les territoires et leur environnement</li> <li>• Actions de valorisation touristique de sites emblématiques ou potentiels</li> </ul>
Version consolidée	27/11/2025
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>Indicateur(s) de réalisation et de résultat associé(s) : Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <p>A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi).</p> <p>Au niveau de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de points d'information créés ou réhabilités</li> <li>• Nombre d'actions de communication financées</li> </ul>
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du DLAL...)	<p>Cette fiche-action vise à améliorer la diffusion de l'information touristique sur le territoire, en se dotant d'infrastructures, d'équipements, de matériels et de supports adaptés, en assurant une couverture complète, aussi bien à destination des différentes catégories touristiques que des habitants.</p> <p>Effets attendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement du tourisme de proximité</li> <li>• Maillage renforcé de l'accès à l'information touristique</li> <li>• Augmentation des nuitées</li> <li>• Fréquentation accrue des sites et des manifestations</li> <li>• Montée en gamme de l'image de marque du territoire.</li> </ul> <p>Plus-value du DLAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coopération avec les territoires voisins pour étendre l'information touristique et la mettre en cohésion sur les domaines communs (ex : itinérance)</li> </ul>
Types d'actions soutenues	<p>Les types d'action sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aménagement et l'équipement matériel et immatériel de points d'information touristiques</li> <li>- Participation, organisation, animation de manifestations pour promouvoir le tourisme du territoire de la Saintonge Romane.</li> <li>- Les campagnes de communication</li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale
Inéligibilités	<p><b>Bénéficiaires inéligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)</li> <li>• Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole</li> <li>• Les Grandes entreprises privées</li> </ul>

	<p><b>Coûts inéligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses de fonctionnement liées à l'auto-construction et les contributions en nature</li> <li>• Les dépenses de personnel</li> <li>• Acquisitions foncières</li> <li>• Achats immobiliers</li> <li>• Les campagnes de communication ne présentant pas de nouvelles activités (ex : la simple réédition d'un guide pour mises à jour ...) ne seront pas éligibles. Les nouveautés devront être mises en avant dans la présentation du projet.</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p><b>1<sup>er</sup> janvier 2021</b></p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>Avec FEDER 1.2 : les dépenses liées à des outils numériques ne seront prises en compte sur l'OS 5 qu'en lien avec une autre dépense éligible et dans la limite des conditions précisées dans le programme régional FEDER.</p> <p>Pour les actions proposées pour un événement exclusivement culturel, la demande de financement concernera la Fiche Action 7.</p> <p>Pour les actions proposées pour un événement exclusivement environnemental, la demande de financement concernera la Fiche Action 2.</p>
Principes/Modalités de sélection	<p>Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur</p>
Fonctionnement du dispositif	<p>Les dossiers seront étudiés au fil de l'eau</p>
Taux max. d'aide publique	<p>100 % dans la limite des règles nationales et européennes</p>
Taux d'aide	<p><b>FEDER : jusqu'à 100 %.</b></p> <p>Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales</p>
Type de soutien	<p><b>Subvention</b></p>
Planchers	<p>Double plancher de 25000€ de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15000€ d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide</p>
Plafond d'aide	<p>20 000 €</p>
Modalités de versement	<p>Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.</p>
Recours à des OCS	<p>Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.</p>
Réglementation aides d'Etat	<p>La réglementation des aides d'état est applicable en fonction des projets</p>
Eligibilité géographique	<p>Voir critères d'éligibilité du FEDER.</p> <p>Le projet doit être localisé sur le territoire du GAL ou bénéficier à celui-ci et être conforme à la stratégie locale de développement sélectionnée.</p>
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Ambition 1 – Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</p>